

ACOR-INTER

Société par actions simplifiée au capital de 76.225 €

Siège social : Zone Industrielle LA NAURAIS BACHAUD à NAINTRE (86530)

Inscrite au registre du commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro 326.260.429

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 17 DECEMBRE 2010

Sur convocation de leur Président, monsieur PIERRE CHRISTOPHOROV, les actionnaires de la société se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire le 17 décembre 2010 à 17 heures au 57, avenue AUGUSTIN DUMONT à Malakoff.

La société CA BA REST est représentée par son gérant, monsieur XAVIER REUTER.

La société SMARTSTONE est représentée par son gérant, monsieur PIERRE CHRISTOPHOROV.

L'ensemble des actionnaires de la Société étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le bureau de l'Assemblée est composé comme suit :

Monsieur PIERRE CRRISTOPHOROV est président,
Monsieur XAVIER REUTER est secrétaire,
Cabarest Equipement SàRL est scrutateur.

Monsieur ALAIN BIGET, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau :

- Les convocations à la présente Assemblée Générale Extraordinaire adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes,
- Le texte des résolutions proposées,
- Le projet de traité d'apport communiqué préalablement à la présente Assemblée Générale Extraordinaire aux actionnaires de la Société et au commissaire aux comptes,
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées prévu à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Le rapport du Président à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

Le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Approbation d'un traité d'apport partiel d'actif de la société ACOR-INTER à la société AI GROUP,
- Approbation de la souscription par la Société à une augmentation de capital réalisée par la société AI GROUP en rémunération de l'apport, objet du traité précité.

Le Président rappelle que les actionnaires de la société ACOR-INTER SAS et l'associé unique de la société AI GROUP ont décidé, par décision unanime du 2 novembre 2010, de ne pas faire désigner un commissaire à la scission comme les y autorise l'article L.236-10 du Code de commerce.

1^{ère} RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société approuve à l'unanimité le traité d'apport partiel d'actif dont le projet lui a été adressé préalablement à la présente assemblée et qui est annexé au présent procès-verbal.

Elle décide à l'unanimité d'autoriser le Président à le signer au nom et pour le compte de la Société.

2^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société approuve à l'unanimité les conditions de rémunération de cet apport et autorise le Président à souscrire au nom de la Société à l'augmentation de capital qui sera réalisée par la société AI GROUP afin, notamment, de rémunérer la société ACOR-INTER de l'apport partiel d'actif qu'elle réalise au profit de la société AI GROUP.

En rémunération de l'apport net évalué à 179.337 €, il sera attribué à la société ACOR-INTER 11.721, 37 actions nouvelles de la société AI GROUP d'une valeur nominale de 15,30 € chacune, entièrement libérées, qui seront créées par cette dernière lors de son augmentation de capital.

L'apport induisant l'existence d'un rompu représentant 0,37 action, soit une valeur de 5.661 €, correspondant à une soulte qui sera portée au crédit de la trésorerie de la société ACOR-INTER.

3^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société donne tout pouvoir au porteur de l'original de ce procès-verbal aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à la pleine effectivité des résolutions ci-avant adoptées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société, constatant que l'ordre du jour est épuisé et personne ne demandant plus la parole, entend le Président déclarer la séance levée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société constate que, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, le secrétaire et le scrutateur.

Monsieur PIERRE CRRISTOPHOV, président,

Monsieur XAVIER REUTER, secrétaire,

Cabarest Equipement SàRL, scrutateur.

2